

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures,**  
 le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 49  
 présents : 37  
 procurations : 6  
 votants : 43

Date de convocation :  
 16 février 2023

**PRESENTS** : S BEN OTHMANE, M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, A AYE, C DURAND, M-N BOURQUIN, J LAVOREL, L JACQUET, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

**REPRESENTES** : A RIESEN par S BEN OTHMANE (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), D CHAPPOT par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), L CHEVALIER par F DE VIRY (procuration),

**ABSENTS** : G ZORITCHAK, J-L PECORINI, C BONNAMOUR, J CHEVALIER, C MARX, C MERLOT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

**Délibération n° 20230227\_cc\_amgt08**

**8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LE SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS ET LE PACTE AMENAGEMENT**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,*

Le Genevois français est l'un des territoires les plus dynamiques de France métropolitaine avec un taux de croissance démographique avoisinant les 2,1% par an depuis 10 ans. L'agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants regroupe les collectivités du Genevois français, le Canton de Genève et la Région de Nyon (Canton de Vaud). L'agglomération compte parmi les territoires les plus dynamiques d'Europe en termes de croissance démographique, d'économie et d'emploi (plus de 550 000 emplois), de formation et de recherche.

La Communauté de Communes du Genevois est une intercommunalité de la Haute-Savoie qui rassemble 17 communes, 49 405 habitants (source INSEE) et plus de 11 000 emplois. Le territoire de la CCG connaît la plus forte croissance démographique d'Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ordre de 4% par an entre 2010 et 2015. Le solde migratoire représente quant à lui plus de 2% par an et est sept fois supérieur à la moyenne française. Par conséquent, le Projet de territoire de la CCG comporte un objectif qui consiste à maîtriser la croissance démographique du territoire en la limitant à 2 % par an entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Alors que près de 60 % des actifs du territoire de la collectivité travaillent en Suisse, la CCG a vue s'accroître le nombre d'entreprises et diversifier les secteurs d'activité économique sur le territoire afin de redynamiser l'emploi, tout en offrant des perspectives de développement et un accompagnement aux entreprises locales. La collectivité a souhaité donner un nouveau souffle à son développement économique en investissant de manière importante, notamment sur la Technopole d'Archarc ou encore le parc d'activités du Grand-Châble. Sur le territoire, 405 entreprises ont notamment été créées entre 2014 et 2019, ce qui a conduit à la création de 650 emplois.

L'ensemble de ces indicateurs sont autant de signes de profondes mutations de la CCG souhaite anticiper et accompagner pour garantir son équilibre territorial.

Avec son SCOT approuvé le 16 décembre 2013, la CCG avait affirmé sa place au sein du Grand Genève pour contribuer au fonctionnement et au rayonnement de l'espace transfrontalier. L'objectif était de renforcer les coopérations à cette échelle en prenant appui sur son positionnement géographique en tant que porte Sud de Genève et trait d'union entre Suisse et Rhône-Alpes. De plus, le SCOT du Genevois mettait en valeur ses qualités paysagères exceptionnelles, visait un territoire de proximité, un cadre de vie agréable pour ses habitants.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain du genevois français créé en 2017 est un établissement public de coopération intercommunale qui vise à renforcer la coopération entre les 8 intercommunalités qui le compose. Pour ce faire, il agit dans quatre domaines prioritaires : l'aménagement du territoire, la mobilité, la transition écologique ainsi que l'économie et la formation. Afin de poursuivre ses engagements inscrits dans la feuille de route politique 2020-2026 en matière d'aménagement et de développement du territoire, le Pôle métropolitain mène deux nouveaux projets parallèles :

- Pour répondre à l'influence de plus en plus étendue de l'agglomération genevoise et de ses impacts sur notre bassin de vie, et au besoin de nouvelles coopérations à plus grande échelle : la construction d'un InterSCOT avec les territoires voisins volontaires comme plateforme de discussion et de partage d'expérience autour d'enjeux partagés ;
- Pour répondre aux défis propres au Genevois français et au besoin de se doter d'un document réglementaire commun : la construction et l'élaboration d'un SCOT d'échelle métropolitaine avec les EPCI volontaires (ce qui implique un transfert de la compétence SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français).

Il précise par ailleurs que parmi les huit intercommunalités membres du Pôle métropolitain, cinq disposent de leur propre SCOT « mono-EPCI » : Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays Rochois et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Thonon Agglomération est engagée au sein du SCOT du Chablais avec deux autres EPCI hors-Pôle métropolitain ; la Communauté de Communes Arve et Salève et la Communauté de Communes Faucigny-Glières sont engagées dans le SCOT Cœur du Faucigny, également avec deux autres EPCI hors-Pôle métropolitain.

Par ailleurs, la loi Climat et Résilience impose une trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN) à échéance 2050, avec un premier palier fixé à 2031 de réduction par deux de la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021. Ces objectifs de réduction drastique de la consommation d'espace devraient être traduits en grandes orientations dans le SRADDET d'ici août 2023 ; les documents de planification, dont les SCOT en premier lieu, devront dès lors introduire ces nouvelles dispositions d'ici août 2026.

Ainsi, l'élaboration d'un SCOT commun est l'occasion de répondre collectivement à l'ensemble de ces exigences, d'autant plus que les objectifs de réduction de la consommation foncière puis de l'artificialisation des sols à partir de 2031 devront être différenciés et territorialisés.

Le contexte et les enjeux précédemment décrits sont rappelés dans un document préparatoire du SCOT du Genevois français (adopté par le Pôle métropolitain suite aux délibérations de principe des EPCI) qui lie les collectivités membres du Genevois français autour des grands objectifs suivants :

- ACTER l'élaboration d'une politique d'aménagement commune et partagée à l'échelle du Genevois français, articulée autour de trois projets fondamentaux :
  - o La poursuite de l'InterSCOT du Genevois français existant, aujourd'hui fondé sur plusieurs documents stratégiques adoptés à l'unanimité par les élus : le Schéma métropolitain des mobilités (2017), le Schéma d'accueil des entreprises (2018), le Schéma métropolitain d'aménagement commercial (2019) et le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement (2022), mais également la coordination des Plan climat air énergie territoriaux (PCAET) ;
  - o La création d'un nouvel InterSCOT avec les territoires voisins volontaires, plateforme de discussions et de partage d'expérience autour d'enjeux et de thèmes partagés ;

- o La construction d'un SCOT du Genevois français, règlementaire, avec les EPCI volontaires. **Sur ce point la CCG tient à préciser qu'elle souhaite que le Pôle métropolitain se donne les moyens d'intégrer le territoire de la Communauté de communes Usse et Rhône dans le périmètre dès la constitution du SCOT.**
- DÉFINIR (ou conforter) pour ces trois projets un cadre d'action, des dispositifs de gouvernance adaptés, des modalités d'organisation et fonctionnement qui soient adaptés aux EPCI, permettant notamment de reconnaître leurs spécificités locales et favorisant la co-construction et leur implication à chaque étape et pour chaque échelon territorial ;
- RENFORCER les coopérations transfrontalières pour porter la voix du Genevois français au sein des instances et des projets du Grand Genève, et ainsi garantir les équilibres territoriaux ;
- PERMETTRE une prise en compte des spécificités des politiques d'aménagement territoriales du Genevois français au sein des espaces politiques lémanique, européen, national, régional et département ;
- IMPULSER une démarche de coopération pérenne avec les territoires voisins.

Ainsi, il est primordial que les différentes collectivités s'engagent dans cette démarche commune par une gouvernance à définir. Il est d'ores et déjà proposé que l'égalité entre les territoires soit de mise :

- Puisque le SCOT sera porté par le Pôle métropolitain du Genevois français, son Bureau et son Comité syndical formeront les instances politiques et légales de validation des étapes-clé du SCOT. Il est rappelé, dans le cadre d'une compétence SCOT dite « à la carte », que seuls les élus concernés par le SCOT seront appelés à voter sur ces décisions.
- Un Comité de pilotage du SCOT constituerait l'instance politique centrale et incontournable de pré-validation de ces étapes-clé ;
- Des Commissions thématiques, composées de 5 élus par EPCI et par commission, permettraient un travail plus approfondi sur des thèmes précis (ex : l'habitat, les équipements et les services à la population, la mobilité, l'économie, la Loi Montagne, etc.) ;
- Enfin, des Commissions territoriales, à raison d'une commission par EPCI, dont la composition serait laissée libre pour chaque collectivité, viendrait approfondir les enjeux et les besoins pour chaque territoire.

Une période de préfiguration, menée sur l'année 2023, doit permettre d'affiner la gouvernance mais aussi de préparer l'élaboration du SCOT du Genevois français sur les thématiques suivantes :

- Procédures juridiques et administratives : préparer les étapes juridiques et administratives nécessaires au transfert de la compétence « Élaboration, mise en œuvre et suivi du SCOT » au Pôle métropolitain par les EPCI concernées ;
- Organisation du personnel et des équipes techniques : définir l'organisation interne des équipes techniques pour suivre et mettre en œuvre les SCOT en vigueur, pour élaborer le SCOT du Genevois français ; conforter le développement et la mise en œuvre de l'InterSCOT du Genevois français existant (articulé autour du Schéma d'accueil des entreprises, du Schéma métropolitain d'aménagement commercial, du Programme d'actions pour l'habitat, des PCAET, etc.) ; anticiper la future organisation du nouvel InterSCOT élargi avec les territoires voisins ;
- Budget et finances : construire un modèle économique portant sur les trois volets de la compétence SCOT (suivi, mise en œuvre et élaboration) impliquant notamment la création d'un budget annexe s'appuyant en partie sur une estimation du coût potentiel du SCOT du Genevois français ;
- Enjeux principaux du SCOT : la période de préfiguration doit permettre de faire émerger les enjeux principaux du Genevois français et des EPCI engagées pour former la base de réflexion du SCOT du Genevois français.

Enfin, la CCG souhaite également que l'année 2023 permette de rédiger un « Pacte aménagement » permettant de clarifier l'objectif politique du futur SCOT dans lequel les territoires vont s'engager.

En amont de l'adoption du document préparatoire du SCOT du Genevois français (PACTE Aménagement) par les élus du Pôle métropolitain, la Communauté de Communes du Genevois s'engage dans la préparation du SCOT du Genevois français par une délibération de principe en ces termes :

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le SCOT*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire, Vu la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 (n°CS2021-09) adoptant la feuille de route politique 2020-2026 ;*

*CONSIDÉRANT le premier axe de la feuille de route politique « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » et son premier objectif « Se donner les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire » ;*

*CONSIDÉRANT les périmètres et l'état d'application des SCOT en vigueur sur le Genevois français et l'objectif du mandat 2020-2026 d'élaborer un SCOT d'échelle métropolitaine avec le périmètre le plus large possible, s'appuyant sur la réalité de notre bassin de vie et selon la volonté des EPCI concernés ;*

*CONSIDÉRANT le contexte, les enjeux et les premiers éléments de gouvernance et de calendrier du document préparatoire du SCOT du Genevois français (PACTE Aménagement) présentés ci-avant ;*

## DELIBERE

**Article 1 : confirme**, au vu des dynamiques métropolitaines, de leurs effets multiples sur le Genevois français et des enjeux de la transition écologique, la nécessité de passer à une nouvelle génération de mise en cohérence des outils d'aménagement du territoire avec une envergure métropolitaine afin de correspondre aux enjeux du bassin de vie transfrontalier ;

**Article 2 : souhaite** ainsi une convergence des SCOT pour l'élaboration d'un SCOT du Genevois français, portant, au regard du bassin de vie, sur le périmètre le plus large possible, en l'état actuel des documents portés par les territoires ;

**Article 3 : confirme** sa volonté de faire partie du SCOT du Genevois français, initié et porté par le Pôle métropolitain avec un objectif pour le transfert de compétence au cours de l'année 2024 et la mise en œuvre des premières étapes du SCOT. La période de préfiguration (définissant en particulier les conditions financières et de ressources humaines) permettra de confirmer ou d'infirmer la volonté de la Communauté de Communes du Genevois de transférer sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale » au Pôle métropolitain du Genevois français.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (Nicolas LAKS) -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance  
Michel MERMIN



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.